



## *Rôle des parlementaires dans le renforcement de l'intégrité du Statut de Rome, la promotion de la justice et la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes internationaux*

### **1. La double nature des prérogatives parlementaires : autorité législative et politique**

Les parlementaires jouent un rôle central dans le système de la CPI et ont non seulement un poids politique mais également des pouvoirs législatifs qui peuvent favoriser l'Etat de droit à travers le monde, notamment par :

- Présentation de résolution et motions parlementaires soutenant la Cour ;
- Adoption de législations et mobilisation en faveur de la mise en œuvre pleine et entière du Statut de Rome dans l'ordre juridique national ;
- Prise de position sur des questions ayant trait à la CPI et mobilisation du gouvernement en ce sens ;
- Participation à des dialogues « *peer to peer* » et déclarations publiques ;
- Efforts de décryptage des idées reçues et promotion d'un fonctionnement effectif de la Cour ;
- Promotion de la Cour auprès des concitoyens, électeurs et autorités pertinentes afin de sensibiliser au système du Statut de Rome et ses avantages ;
- Promotion de la signature d'accords volontaires.

### **2. Cinq objectifs de renforcement du système de la CPI**

Les prérogatives législatives et politiques des parlementaires peuvent être utilisées afin d'atteindre les cinq objectifs suivants :

#### 1. Promouvoir l'universalité du Statut de Rome

- Les parlementaires des Etats Parties à la CPI peuvent collaborer avec d'autres parlements et gouvernements afin de promouvoir la ratification ou l'accession au Statut de Rome dans le cadre de la protection des droits humains, de l'Etat de droit, de l'attachement à la justice, la paix, la démocratie, le développement durable et la coopération multilatérale ;
- Les parlements issus du monde entier peuvent veiller au respect de la transparence et des règles de responsabilité, ainsi que s'assurer que les gouvernements ne négocient pas des accords ou autres mesures qui permettraient l'impunité, que ce soit clandestinement ou en tant que politique publique.

#### 2. Promouvoir la coopération avec la CPI et le principe de complémentarité

- Appeler leur gouvernement à préparer des projets de loi de mise en œuvre du Statut de Rome et le transmettre au Parlement ou, lorsque cela est possible, préparer le projet de loi eux-mêmes (dans ce cas, le personnel de PGA est en mesure de fournir une assistance

technique aux membres de parlement, y compris par la rédaction de certains articles du projet de loi) ;

- Appeler le pouvoir exécutif à transmettre l'Accord sur les privilèges et immunités (APIC) au Parlement ou aux organes nationaux pertinents en matière de ratification des traités.

### 3. Garantir les ressources financiers de la Cour

- S'assurer que le pouvoir exécutif prenne en considération les contributions annuelles au budget de la CPI dans le cadre du budget dédié aux relations internationales ou organisations internationales ;
- S'assurer que la loi budgétaire contienne les allocations nécessaires à soutenir les enquêtes et poursuites des crimes internationaux par les juridictions compétentes ;
- Encourager leur gouvernement à faire des contributions volontaires au Fonds au profit des victimes, qui a pour vocation de soutenir les survivants des crimes jugés par la CPI et assure donc la fonction réparatrice de celle-ci.

### 4. Préserver l'indépendance de la Cour

- Utiliser leurs prérogatives politiques et législatives afin de veiller à ce que leur gouvernement respecte et protège l'indépendance de la CPI en développant notamment des approches multipartistes et inclusive en soutien à la justice afin d'éviter la politisation or la mauvaise représentation du Statut de Rome ou de la CPI.

### 5. S'assurer que les obstacles légaux, politiques et logistiques sont surmontés afin de permettre la coopération avec la CPI

- Promouvoir l'adoption de législations de mise en œuvre des procédures nécessaires à la coopération effective avec la CPI, notamment en matière d'arrestation et de remise des suspects ou de gel des fonds ;
- Développer la volonté politique en faveur d'une arrestation et remise promptes des individus recherchés par la Cour ;
- Promouvoir la ratification et mise en œuvre d'un Accord sur les privilèges et immunités (APIC) ou d'autres traités spécialisés avec la CPI, notamment sur l'exécution des peines, les remises en liberté ou la protection et réinstallation des témoins et victimes ;
- Développer un plaidoyer politique pour une meilleure coopération du Conseil de sécurité et des autres organes des Nations Unies ;
- Développer la volonté politique permettant de dénoncer les cas de non-coopération par les Etats.

## **Les membres de l'UA : actions concrètes que les parlementaires peuvent prendre dans leur pays pour promouvoir la justice internationale et la lutte contre l'impunité en renforçant la CPI**

Les Etats Membres de l'UA peuvent prendre des actions spécifiques :

- *Etats africains non parties au Statut de Rome :*
  - Afin de contribuer à la réalisation de l'universalité du Statut de Rome, il est fondamental que les parlementaires contribuent à surmonter les obstacles légaux et politiques à la ratification ou l'accession de leur pays et prennent donc à ce titre des mesures pertinentes d'ordre législatif ou politique qui pourraient contribuer à la ratification ou l'accession non seulement au Statut de Rome mais également aux Amendements de Kampala de 2010.
- *Etats africains parties au Statut de Rome, et en particulier là où les parlementaires sont des membres actifs de PGA :*
  - Afin de promouvoir le principe de complémentarité, il est crucial de continuer à soutenir l'adoption de dispositions incriminant la commission de crimes internationaux, en particulier le crime d'agression (à travers la ratification et la mise en œuvre des Amendements de Kampala). Il est également important que les parlementaires veillent à ce que leur législation nationale contienne les principes généraux de droit qui permettent la pleine effectivité du principe de complémentarité. La question de l'application des immunités est à ce titre une priorité.
  - Afin de promouvoir la coopération avec la CPI et compte tenu de l'impossibilité pour la Cour de faire exécuter ses propres décisions sans aucune action de la part des Etats, les parlementaires doivent procéder à des actions de sensibilisation sur la nécessité de conclure des accords de coopération.

Dans le contexte des accusations faites par l'UA et certains de ses Etats Membres, il est impératif que les parlementaires à travers le monde de renouvellent leur promesse de préserver l'indépendance de la Cour. C'est pourquoi il est particulièrement important pour les législateurs de contrer les déclarations publiques qui politisent ou propagent des idées reçues sur le Statut de Rome ou la CPI, dans la mesure où ces dernières minent la légitimité et la crédibilité de cette institution créée par la communauté internationale afin d'assurer la fin de l'impunité pour les crimes les plus graves.